



COMMUNE DE BANNALEC

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 21 FEVRIER 2003

L'An deux mil trois, le vingt et un février à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été adressée le quatorze février deux mil trois, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Étaient présents : M. Yvon LE BRIS,
M. Joseph LE GALLIC,
M. Marcel LE DEZ,
Mme Monique LE GUERER,
M. Albert LUCAS,
Mme Françoise COLLE-MAIGROT,
Mme Chantal LESLE
M. Yves ANDRE,
M. Daniel SELLIN,
Mme Monique BOUSTOUHAN,
Mme Josiane ANDRE,
Mme Marie-Françoise MORVAN,
M. Christian HERVET,
M. Alain JACQUIOT,
Mme Martine PRIMA,
M. Eric CARER,
Mme Florence CARNOT,
Mme Brigitte LE DAERON,
M. Jean-Louis BELLINAUD,
Mme Elise PICOL,
M. Gérard BERAUT,
Mlle Christine LIGEOUR,
Mme Marie-Louise CELIN.

Étaient absents : Mme Colette LE BOURHIS.
M. Yannick FOUCHER, excusé, qui a donné procuration à
M. Marcel LE DEZ.
Mme France CAVACIUTI.
M. Florent MELUC, excusé, qui a donné procuration à
M. Alain JACQUIOT.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Yvon LE BRIS, Maire.

Le Conseil Municipal a choisi Mme Brigitte LE DAERON, Conseillère Municipale, pour secrétaire.

* * *

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2002.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal est mis au voix.

Il est fait observer qu'à la question relative à la « Révision des prix des branchements d'eau et des travaux de réparations des branchements », il convient d'ajouter la mention « l'heure » comme il est indiqué ci-après :

Main d'œuvre : 20,85 euros hors taxes l'heure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2002.

Reçu à la Préfecture
le 27 février 2003

* * *

Orientations budgétaires.

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Ce débat permet à l'Assemblée de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation des finances de la collectivité.

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la Commune.

La définition de ces orientations générales du budget repose sur une réflexion permanente, sur le fonctionnement de la Commune et sur les réalisations effectives, telles qu'elles apparaissent à travers les comptes administratifs successifs de la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Prend acte de toutes les informations apportées.

Reçu à la Préfecture
le 27 février 2003

* * *

Réalisation d'un emprunt.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération en date du 6 avril 2001 et selon l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, celle-ci avait délégué au Maire certaines attributions du conseil municipal, dont celle de procéder, dans les limites fixées par elle, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet, les actes nécessaires.

En conséquence, le Conseil municipal est informé qu'il a été contracté auprès de la Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel du Finistère, un emprunt de 400.000 euros destiné au programme d'investissement du budget de la commune, au taux fixe de 4,40 % l'an, remboursable en 15 années au moyen de 60 trimestrialités.

Reçu à la Préfecture
le 27 février 2003

* * *

Demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après examen de la demande,

Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 800 euros au Hand-ball club bannalécois par la prise en charge d'une partie des frais engendrés par la montée en honneur régionale des seniors filles.

Reçu à la Préfecture
le 27 février 2003

* * *

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Il est soumis à l'examen du Conseil Municipal des états de produits irrécouvrables dressés et certifiés par Monsieur PREDOUR, receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite, la décharge de son compte de gestion des sommes portées aux dits états.

Le montant des restes à recouvrer est constitué de recettes d'eau, d'assainissement et d'un chèque caution rejeté après liquidation judiciaire.

Ces créances ne sont point susceptibles de recouvrement, les poursuites exercées n'ayant donné aucun résultat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Propose d'admettre en non-valeur, sur l'exercice 2003,

- du budget de la Commune, la somme de 76,22 euros,
- du budget du service des eaux, la somme de 646,11 euros,
- du budget de l'assainissement, la somme de 147,12 euros.

Reçu à la Préfecture
le 27 février 2003

* * *

Modification des statuts de la COCOPAQ.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République et notamment son chapitre IV concernant les Communautés de Communes,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le chapitre relatif aux Communautés de Communes, articles L.5214-1 à L.5214-29,

Vu la délibération de la COCOPAQ, en date du 5 décembre 2002, modifiant l'article 2 de ses statuts,

après en avoir délibéré,

Emet, à l'unanimité, un avis favorable à la modification des statuts tels que présentés ci-après :

Article 2 : Objet de la Communauté

La Communauté a pour objet de créer un espace de solidarité, de développement, d'aménagement et dans ce but exerce les compétences suivantes :

I – Compétences obligatoires

1) en matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; aménagement rural ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

A ce titre la Communauté assure :

- La réalisation de toutes études et analyses générales intéressant l'ensemble du territoire communautaire
- La création et la gestion d'une base de données centrale dans le cadre d'un Système d'Information Géographique
- La Zone d'Aménagement Concerté communautaire de Kervidanou 3 à Mellac.

2) en matière de développement économique : aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique.

A ce titre, la Communauté est compétente pour :

- L'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique suivantes :
 - La zone de Pontigou à Scaër
 - La zone de la Madeleine à Mellac
 - La zone de Kervidanou 3 à Mellac (ZAC de Keringant-Kervidanou)
 - La zone de Loge-Bégoarem à Bannalec
 - La zone de Kerfleury à Rédéné(les plans sont annexés aux présents statuts)
- La construction, acquisition, entretien, location et vente de bâtiments sur les zones d'activité économique d'intérêt communautaire, telles qu'elles sont délimitées ci-dessus
- Les missions d'études générales ou particulières en vue de l'accueil et l'assistance, la recherche de projets d'implantation ou de développement d'entreprises et d'activités économiques pour les zones d'activité économique d'intérêt communautaire
- Les études et actions visant à la préservation, à l'amélioration et au développement durable des activités économiques conchylicoles liées à l'estuaire, la rivière du Belon et ses affluents
- Les missions d'études générales ou particulières en vue de l'accueil, l'accompagnement, la recherche de porteurs de projets d'implantation ou de développement d'entreprises liées aux activités touristiques
- L'entretien et l'aménagement, sur le territoire communautaire, des sections des sentiers suivants affectés à la randonnée, telles qu'elles apparaissent sur les plans ci-joints : GR 34 et GR 34 E, Grande boucle VTT n° 1

3) Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

4) Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

Les actions d'intérêt communautaire sont :

- Le Programme Local de l'Habitat
- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
- L'aide à l'harmonisation de programmes de construction et de rénovation de logements sociaux répondant aux critères du P.L.H.
- La participation au Fonds Solidarité Logement
- La construction, rénovation et gestion de logements locatifs temporaires adaptés aux besoins liés à la mobilité (type foyer pour jeunes travailleurs)
- L'aménagement et la gestion des logements d'urgence suivants :
 - 18, rue Brémond d'Ars à Quimperlé
 - 15, rue Stalingrad à Scaër
- La réalisation de toutes études et analyses générales liées au logement et à l'habitat intéressant l'ensemble du territoire communautaire

II - Autres compétences

1) Actions d'intérêt communautaire de protection et mise en valeur de l'environnement :

- Contrats de restauration et d'entretien pluriannuel des cours d'eau
- Elaboration, suivi et animation des contrats de gestion de bassins versants du territoire

2) Recherche et mise en œuvre d'une politique de transport en commun.

3) Politique sociale, humanitaire et de solidarité d'intérêt communautaire :

A ce titre la Communauté est compétente pour :

- Les actions et équipements d'insertion par l'activité économique des personnes en difficulté
- Les actions en faveur des jeunes : la Mission Locale
- Actions en faveur des personnes âgées et handicapées :
 - Portage de repas à domicile
 - Participation à un Centre Local d'Information et de Coordination auprès de la personne âgée
 - Aide à la création d'un centre d'accueil de jour pour personnes désorientées
- Actions en faveur de la famille :
 - Information et accès aux droits : permanences décentralisées de la CAF et formations des acteurs locaux
 - Information et études sur les services à domicile et à proximité : gestion et animation d'une plate forme de services
 - Diagnostics sociaux
- Actions en faveur de la petite enfance :
 - Gestion et animation d'un Relais Assistantes Maternelles
 - Gestion et animation de lieux d'accueil pour les enfants scolarisés âgés de 2 à 4 ans (jardin d'enfants)
 - Aide au fonctionnement des structures proposant une garde à domicile sur horaires décalés
- 4) Politique sportive, culturelle et en matière de jeunesse, d'intérêt communautaire :**
- Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse :
 - Gestion des Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) pendant les vacances scolaires
 - Construction, rénovation et entretien d'équipements liés aux CLSH
 - Organisation de camps enfance-jeunesse hors foyers jeunes
 - Point Information Jeunesse
 - Entretien et gestion du Centre d'Hébergement à Arzano (CIAL)

- Actions en faveur du développement du Sport :
 - Permettre aux enfants des écoles primaires l'accès aux activités nautiques en mer et en rivière
 - Entretien et gestion de la salle de gymnastique à Bannalec
 - Rénovation, extension, entretien et gestion de la piscine de Scaër
 - Etude sur la construction d'une nouvelle piscine

- Actions en faveur de la Culture :
 - Soutien au cinéma scolaire primaire, social et culturel
 - Recherche et mise en œuvre d'une politique en matière d'enseignement musical et de danse
 - Animation, valorisation et étude sur l'informatisation du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire

Le renforcement éventuel des compétences transférées sera opéré sous forme de modification statutaire.

Reçu à la Préfecture
le 27 février 2003

* * *

Aménagement d'un self dans le cadre de la rénovation du restaurant scolaire de l'école primaire publique – Adoption de l'avant-projet et demandes de subventions.

La Commune a décidé de procéder aux travaux d'aménagement d'un self dans le cadre de la rénovation de la salle à manger du restaurant scolaire de l'école primaire publique et d'en confier la maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecture Orset, d'Arzano.

Le programme de cette opération comprend l'aménagement de la salle à manger actuelle, par le passage du service à table en self, l'aménagement de l'ancienne cuisine en petite salle de repas, réserves et lingerie, la création de sanitaires du personnel et l'extension sur la cour pour y créer des lavabos et vestiaires.

L'avant-projet de cette opération est soumis à l'Assemblée pour approbation.

Pour la réalisation de ces travaux, la Commune est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la dotation globale d'équipement des communes ainsi que d'une subvention du Conseil général.

La dévolution des travaux dont le montant, hors mobilier, est estimé à 145.000 euros hors taxes, sera effectuée selon la procédure d'un appel d'offres ouvert.

L'équipement mobilier (tables, chaises, porte-manteaux, etc...) pourrait atteindre la somme de 12.000 euros hors taxes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Adopte le projet dans toute sa teneur et autorise le Maire à signer les pièces du dossier,

Sollicite son inscription au titre de programmes subventionnés par l'Etat, dans le cadre de la dotation globale d'équipement des communes, par le Conseil général et par tous autres organismes,

S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,

Autorise le Maire à signer les marchés à intervenir et les avenants et décisions de poursuivre les travaux éventuels, dans le respect de la réglementation.

Reçu à la Préfecture
le 27 février 2003

* * *

Réaménagement de la classe multimédia de l'école primaire publique.

Le multimédia et l'Internet constituent une nouvelle clé d'accès à la connaissance ainsi qu'un objectif de développement personnel pour chaque enfant.

Le renouvellement du parc du matériel informatique de la classe multimédia de l'école primaire publique, datant de plusieurs années, devient ainsi une priorité. Par la même occasion, il est nécessaire de faire réaliser des travaux de réhabilitation complète de cette classe.

Il a été demandé à Monsieur René Madic, maître d'œuvre en bâtiment, demeurant 14, allée du Quinquis à Bannalec, de concevoir l'étude et le suivi de ces travaux.

Ceux-ci, ainsi que l'acquisition du matériel informatique, sont susceptibles de bénéficier de subventions du Conseil général et de l'Etat par le fonds national d'aménagement et de développement du territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de procéder aux travaux de réhabilitation de la classe multimédia de l'école primaire publique et au renouvellement du parc du matériel informatique,

Accepte de confier à Monsieur René Madic, l'étude et le suivi de ces travaux,

Sollicite auprès du Conseil général, de l'Etat (fonds national d'aménagement et de développement du territoire) et de tous autres organismes, l'attribution de subventions aussi substantielles que possible,

S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération pour couvrir le montant de la participation communale,

Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces travaux.

Reçu à la Préfecture
le 27 février 2003

* * *

Restauration de l'église paroissiale – Avenant au marché de maîtrise d'œuvre.

Aux fins de réaliser des travaux de restauration de l'église paroissiale, la Commune a conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecture Bideau-Mutzenhardt de Quimper.

A la suite du décès de Monsieur Gérard LARDEUR, titulaire du lot n° 4 « vitraux-crédation », il s'est avéré nécessaire de rechercher dans son atelier à Paris, avec l'accord de ses ayants-droits, l'état des études et travaux préparatoires des finitions non réalisés pour décider du choix d'une solution permettant d'achever les travaux dans le respect de son œuvre.

Il convient en conséquence d'augmenter le montant du marché susvisé. Il est ainsi présenté à l'Assemblée l'avenant n° 1 à passer avec ledit cabinet, pour un montant de 1.230 euros hors taxes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, ledit avenant dans toute sa teneur et autorise le Maire à le signer.

Reçu à la Préfecture
le 27 février 2003

* * *

Réfection du sol et amélioration de l'isolation thermique de la salle des sports.

Le revêtement de la salle des sports du Complexe sportif Pierre Boëdec, utilisée prioritairement par les établissements scolaires, est en très mauvais état et présente des difficultés pour une pratique convenable des activités.

Il a ainsi été lancé une consultation auprès de plusieurs sociétés spécialistes des sols sportifs pour sa réfection.

Les membres de la Commission de l'animation sportive, réunis le 12 novembre 2002, ont opté pour un sol « pratique sportive uniquement » plutôt que pour un sol polyvalent dont le coût lui serait supérieur d'environ 25 %.

Une délégation comprenant des élus et responsables d'associations sportives utilisatrices de la salle de sports ont visité différentes réalisations courant janvier.

La Commission de l'animation sportive, réunie le 12 février écoulé, a porté son choix sur la solution proposée par la Société COLAS.

D'autre part, afin d'offrir un confort plus agréable, il conviendrait de procéder à des travaux d'isolation thermique.

Pour l'ensemble de ces travaux, dont le montant peut être évalué à la somme d'environ 75.000 euros hors taxes, la Commune peut bénéficier de subventions, notamment auprès du Conseil général.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de procéder aux travaux de réfection du sol et d'amélioration de l'isolation thermique de la salle de sports du complexe sportif Pierre Boëdec, pour un montant de 75.000 euros environ,

Approuve le choix de la Commission de l'animation sportive et décide de confier les travaux liés au revêtement du sol à la société COLAS,

Sollicite auprès du Conseil général et de tous autres organismes, l'attribution de subventions aussi substantielles que possible,

S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,

Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces travaux.

Reçu à la Préfecture
le 27 février 2003

* * *

Assainissement eaux usées (programme 2002) – Résultat de l'appel d'offres.

Au cours de la séance du 31 mai 2002, l'Assemblée a adopté le programme 2002 des travaux d'assainissement eaux usées à entreprendre, portant sur l'extension des réseaux, route de Rosporden et les impasses y débouchant, rue et lotissement de Kerbiniou, ainsi que la rue Jules Ferry.

Il a ainsi été lancé un avis d'appel public à la concurrence le 11 décembre 2002. Sur les sept entreprises ayant retiré le dossier de consultation, quatre d'entre elles ont fait parvenir une offre au secrétariat de la mairie.

La Commission d'ouverture des plis, réunie les 23 janvier et 5 février 2003, a décidé de retenir l'offre de l'entreprise TRAOUEN de Bannalec, mieux disante, pour un montant de 212.150,85 euros hors taxes pour les deux tranches prévues (ferme et conditionnelle).

D'autre part, les services de l'Équipement ont consulté sept sociétés susceptibles de réaliser les essais d'étanchéité et l'inspection télévisée des canalisations.

L'entreprise Hydroservices de l'Ouest, de Bénodet, mieux-disante et dont l'offre est conforme aux cahiers des charges, a été retenue pour un montant de 2.787,59 euros hors taxes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Prend acte de toutes ces informations,

Autorise le Maire à signer le marché à intervenir à passer avec la société TRAOUEN pour un montant de 212.150,85 euros hors taxes pour les deux tranches prévues

Reçu à la Préfecture
le 27 février 2003

* * *

Reconduction du contrat de dératisation avec le Service Hygiène Environnement du Finistère.

Par délibération du 21 décembre 2001, le Conseil Municipal avait décidé de renouveler le contrat passé avec le Service Hygiène Environnement du Finistère pour la dératisation de tout le territoire de la Commune.

Pour l'année 2003, le montant de la dépense pour deux passages annuels dans toutes les exploitations agricoles, les lieux publics susceptibles d'abriter des rats, ainsi que chez les particuliers inscrits en mairie, est fixé à **7.647,89 euros hors taxes**.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide de renouveler pour une période de un an, le contrat passé avec le Service Hygiène Environnement du Finistère, 3 allée Sully à QUIMPER pour la dératisation de tout le territoire de la Commune.

Autorise le Maire à signer le contrat à intervenir.

Reçu à la Préfecture
le 27 février 2003

* * *

Cession gratuite d'un terrain à la Commune par la SCEA de l'Aven afin d'améliorer la sécurité dans la traverse du village de Kermalen.

Pour des raisons de sécurité routière dans la traverse du village de Kermalen, il a été demandé à Monsieur Pierre LE HELLOCO, gérant de la SCEA de l'Aven, Chemin des Soupirs à Uzel-près-l'Oust (Côtes d'Armor), une cession gratuite du terrain nécessaire au déplacement de l'assise du chemin rural menant au village de Kerny.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Approuve la cession gratuite à la Commune d'une emprise de terrain d'environ 600 à 700 mètres carrés, à prendre dans la parcelle cadastrée sous le numéro 794, section M, appartenant à la SCEA de l'Aven,

S'engage, à partir de ce chemin, à créer une entrée donnant accès aux différents bâtiments d'élevage appartenant à ladite société au lieudit Kéranquelven,

Charge Monsieur Pierre LE BIHAN, géomètre-expert à Quimperlé, d'établir le document d'arpentage relatif à cette affaire,

Autorise le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, l'acte à intervenir, dont la rédaction sera confiée à Maître DAMBRINE, notaire associé à Bannalec, étant entendu que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune.

Reçu à la Préfecture
le 27 février 2003

* * *

Cession gratuite à la Commune du chemin menant au lieudit Rouaou.

Le chemin desservant les propriétés ANDRE et STERVINOU au lieudit « Rouaou », dont l'entretien est assuré par la Commune depuis de nombreuses années, nécessite la régularisation de sa situation de fait par une cession gratuite.

Ce chemin figure au cadastre sous le numéro 76, section E, pour une contenance de 825 mètres carrés, au nom des propriétaires indivis EVENOU-GOURLAY.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Approuve la cession à la Commune par les héritiers de l'indivision EVENOU-GOURLAY de la parcelle désignée ci-dessus,

Autorise le Maire à passer et à signer, au nom de la Commune, l'acte à intervenir, dont la rédaction sera confiée à Maître DAMBRINE, notaire associé à Bannalec, étant entendu que tous frais, droits et honoraires seront à la charge de la Commune.

Reçu à la Préfecture
le 27 février 2003

* * *

Demande d'aliénation d'un délaissé de voirie au profit de Madame et Monsieur Jean-Pierre BOEDEC, au lieudit « Kernaour-Coudiec ».

Madame et Monsieur Jean-Pierre BOEDEC, demeurant au lieudit Kernaour-Coudiec à Bannalec, sont intéressés par l'acquisition d'un délaissé de voirie sis à l'arrière de leur maison d'habitation, pour une surface de 21 mètres carrés environ.

Celui-ci ne présente aucun intérêt pour la Commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 relatif aux modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Autorise le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce délaissé de voirie.

Reçu à la Préfecture
le 27 février 2003

* * *

Dénomination d'une voie.

A la suite de l'édification de deux maisons d'habitation sur les parcelles cadastrées sous les numéros 1058 et 1081, section M, sises au lieudit « Beg-Ladry », leurs propriétaires ont souhaité donner une appellation à la voie reliant la rue de Trémour au lieudit « Kergall ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide d'attribuer à cette voie, la dénomination officielle « Chemin de la carrière ».

Reçu à la Préfecture
le 27 février 2003

* * *

Installations classées – Enquête publique ouverte sur la demande présentée par le GAEC de la Petite Boissière à Kernével en Rosporden.

La demande formulée par le GAEC de la Petite Boissière sis au lieudit « La Petite Boissière », Kernével en Rosporden, en vue de :

- régulariser et de procéder à l'extension d'un élevage de vaches mixtes (laitières et allaitantes) sur le site de La Petite Boissière (l'effectif comprendrait 170 sujets après projet),
- régulariser un élevage de 91 bovins à l'engrais sur le site de Coatlosquet en Bannalec,

a été soumise à l'enquête publique du 18 novembre au 18 décembre 2002 dans la commune de Rosporden.

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment neuf au lieudit « La Petite Boissière ». Ce bâtiment pourra accueillir le cheptel des deux sites existants (La Petite Boissière et Coatlosquet).

Les bâtiments existants ne sont pas aux normes, et plusieurs travaux seraient à réaliser sur les deux sites. De plus, il est important de noter que le bâtiment se trouvant sur le site de Coatlosquet est en location et que le propriétaire n'envisage pas de mise aux normes.

D'autre part, le site de Coatlosquet se trouvant à proximité de la rivière Ster-Go, une partie des parcelles est incluse dans le périmètre de protection B. Le bâtiment existant présente des risques car aucun effluent liquide n'est stocké et s'écoule dans le milieu.

Le surface totale exploitée entre les deux sites est de 185 hectares dont 55 pour Coatlosquet.

Les terres d'épandage sont situées sur les communes de Kernével et Bannalec et pour 0,70 hectare sur la commune de Scaër.

A la suite d'un recalcul du bilan azoté, demandé par M. BOURHIS, commissaire-enquêteur, la fertilisation moyenne d'azote organique sur le plan d'épandage s'élève à 166,4 kg par hectare de surface recevant des déjections.

Une seule observation a été enregistrée sur le registre d'enquête. Celle-ci est favorable au projet, notamment pour son aspect respectueux de l'environnement (élevage sur paille).

Le commissaire-enquêteur estime qu'il y a lieu d'accorder un avis favorable à cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Emet par 22 voix (1 contre, 1 abstention) un avis favorable à l'octroi de l'autorisation sollicitée, sous réserve du strict respect de la réglementation en vigueur.

Reçu à la Préfecture
le 27 février 2003

* * *

Installations classées – Enquête publique ouverte sur la demande présentée par la Coopérative Agricole Saint-Yvi Cornouaille à Rosporden.

La demande formulée par la Coopérative Agricole Saint-Yvi Cornouaille, rond point Jérôme Jeannès à Rosporden en vue de l'extension de l'usine de déshydratation de fourrages au lieudit « Guerloch » à Scaër, a été soumise à l'enquête publique du 3 janvier au 3 février 2003 dans la commune de Scaër.

Cette usine, mise en service en 1974, procède à la déshydratation des fourrages. Ces fourrages séchés sont surtout de la luzerne, des épis de maïs et des graminées. Le produit est pressé sous forme de granulés appelés bouchons.

L'objet de cette demande est de pérenniser et de développer l'activité déshydratation au sein de la Coopérative de part :

- la volonté de garder ce service, capable de conserver efficacement la luzerne, source quantitative et qualitative de protéine végétale naturelle produite en Bretagne, pour alimenter le bétail,
- la nécessité de développer des filières locales complètes : production de protéines et d'énergies végétales, naturelles et respectueuses de l'environnement,
- l'impératif de développer les ressources en protéines végétales, pour ne pas devenir dépendant des importations de soja et des risques O.G.M., et de pallier à l'interdiction des farines animales.

Pour ce faire, cette unité de déshydratation doit être restructurée pour la moderniser et augmenter son efficacité et ses capacités, pour améliorer son intégration dans

le milieu, pour utiliser une source d'énergie efficace, économique, pérenne et respectueuse de l'environnement. Après étude des différentes énergies possibles, la Coopérative a retenu le charbon.

Ce projet de restructuration, étalé sur un programme d'investissements de 3 ans, sera réalisé en trois phases principales définies comme suit :

- phase 1 : modification de l'accès au site et aménagement d'un hall d'expédition et de la réception de bouchons,
- phase 2 : transformation des chambres de combustion pour un fonctionnement mixte charbon/gaz,
- phase 3 : augmentation des capacités de déshydratation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Emet par 23 voix (1 contre) un avis favorable à l'octroi de l'autorisation sollicitée, sous réserve du strict respect de la réglementation en vigueur.

Reçu à la Préfecture
le 27 février 2003

* * *

Projet d'acquisition d'une œuvre de Camille Bernier.

Il est soumis à l'Assemblée un catalogue émanant de l'étude Livinec-Gauducheau-Jezequel, commissaires-priseurs, relatif à la vente aux enchères de tableaux, mobiliers, objets d'arts et de marine, devant avoir lieu à Rennes, 32, place des Lices, le 4 mars 2003.

Une huile sur toile, de Camille Bernier, intitulée « Landes près de Bannalec », fait partie de cette vente. Cette œuvre est estimée entre 4000 et 4500 euros.

Camille Bernier (1823-1902), artiste ayant marqué la seconde moitié du 19^{ème} siècle, a longtemps séjourné au manoir de Kerlagadic à Bannalec. Il fut l'un des principaux ambassadeurs de la Bretagne aux salons artistiques parisiens, pendant une quarantaine d'années, en présentant chaque année des paysages de landes, de bois, des chemins creux, des prairies des environs de Kerlagadic. Ces œuvres ont été à chaque fois très appréciées et applaudies par l'ensemble de la critique de l'époque.

La Commune a, par ailleurs, rendu hommage à cet artiste en organisant une première exposition en novembre-décembre 2000 et une seconde en décembre 2002-janvier 2003 à l'occasion du centenaire de sa mort.

L'Assemblée est invitée à se prononcer sur l'opportunité d'acquérir ce tableau.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Se déclare intéressé par l'acquisition de l'œuvre décrite ci-dessus,

Donne pouvoir au maire ou à son représentant de faire valoir l'offre d'achat de la Commune lors de la vente aux enchères du 4 mars 2003, dans la limite de la somme de 6000 euros,

S'engage à inscrire au budget, en temps opportun, les crédits nécessaires à cette acquisition et tous les frais y afférents.

Reçu à la Préfecture
le 27 février 2003

* * *